

Fiche 2 : COMMISSION ULIS LYCEE

Réf. : circulaire du 30 janvier 2023 « Procédure d'affectation en commission ULIS post 3^{ème} »

Une commission pédagogique préparatoire à l'affectation est organisée à l'échelle des circonscriptions ASH. Elle précédera la commission départementale d'affectation.

A. COMMISSION PEDAGOGIQUE PREPARATOIRE

La commission pédagogique préparatoire sera constituée de la façon suivante :

- IEN ASH ;
- Proviseurs des établissements têtes de réseau ULIS ;
- IEN-IO et Directeur de CIO ;
- Médecins de l'Éducation nationale ;
- ERSEH (enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap) ;
- Coordonnateurs d'ULIS collège.

Cette commission étudiera le dossier de chaque élève et émettra des propositions qui seront ensuite validées par la commission départementale d'affectation. En amont de ces commissions, les coordonnateurs ULIS et les ERSEH déposeront dans l'espace TRIBU dédié les dossiers « Commission ULIS » des élèves et le tableau des vœux avant le 6 avril.

Les dates retenues pour les sous-commissions sont les suivantes :

- **Lundi 15 mai 2023 : territoire Marseille**
- **Mardi 16 mai 2023 : territoire Ouest du département**
- **Mercredi 17 mai 2023 : territoire Est du département et hors département**

B. COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AFFECTION

La commission départementale d'affectation aura lieu **le mardi 13 juin 2023 à 9h à la DSDEN**. Composée des IEN-ASH, des IEN-IO et du médecin conseiller technique, elle valide les propositions des sous-commissions pédagogiques tout en tenant compte d'autres paramètres comme les capacités d'accueil, le respect de l'hétérogénéité des formations, etc.

La commission départementale d'affectation informe les établissements d'origine afin que les vœux des élèves soient saisis dans AFFELNET sous leur responsabilité.

Sous la responsabilité des IEN-IO, les vœux des élèves feront l'objet d'une bonification assurant l'affectation via AFFELNET.

Les chefs d'établissement (lycée d'accueil, lycée tête de réseau ULIS, collège d'origine) coordonnateurs d'ULIS collège et lycée et les ERSEH sont informés des futures affectations.

C. CALENDRIER

Fin juin : suite aux résultats officiels des affectations (AFFELNET), les notifications individuelles d'affectation sont transmises aux familles par l'établissement d'origine.

Début juillet : L'établissement d'accueil inscrit l'élève affecté.